

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 29/04/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021-63

OBJET : VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT NON MEDICALISÉS POUR PERSONNES HANDICAPÉES (FOYER DE VIE, Foyer D'HEBERGEMENT)

Pour action

Pour information

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement de la circulaire interministérielle n° [DGCS/cellule gestion de crise/2021/26 du 25 janvier 2021 relative au déploiement de la phase 1.2 de la campagne vaccinale contre la Covid-19 dans le secteur social et médico-social \(hors établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD\)](#), la campagne de vaccination dans les établissements d'hébergement non médicalisés pour personnes adultes handicapées (foyer de vie, foyer d'hébergement) va être ouverte en concertation étroite avec les services des conseils départementaux.

Cette nouvelle phase de la vaccination est organisée au bénéfice des **résidents et des professionnels de ces établissements, volontaires et non encore vaccinés**. Lorsque la séance de vaccination est assurée dans l'établissement médico-social, elle peut aussi concerner toutes les personnes handicapées accompagnées par l'établissement éligibles à la vaccination (personnes accompagnées en accueil de jour notamment).

Cette vaccination sera réalisée selon trois modalités :

- En centres de vaccination ;
- En équipes mobiles ;
- L'organisation par mutualisation entre ESMS ou avec un Etablissement de Santé (ES) voisins et gérés par un même organisme gestionnaire.

Pour ces deux dernières modalités, le schéma logistique d'approvisionnement en doses et matériels de vaccination est organisé autour des établissements de santé « pivot » dans le cadre du flux B et la vaccination est effectuée au moyen d'un vaccin à ARNm, quel que soit l'âge des résidents (*COMIRNATY de Pfizer-BioNTech* ou *COVID-19 vaccine Moderna*). Les modalités possibles d'organisation de la vaccination sont celles prévues par le protocole-cadre à l'usage des établissements, services et professionnels ([Annexe 1 de la circulaire interministérielle 2021-26](#)). Les choix d'organisation sont faits en tenant compte des besoins particuliers d'accompagnement des résidents de ces ESMS, dans un esprit de modularité locale et de coopération étroite avec les collectivités territoriales. Le pilotage territorial de ce déploiement est assuré dans le cadre partenarial de la COV.

L'ARS est chargée en lien avec le préfet de département et avec le concours des conseils départementaux et des autres collectivités territoriales, de :

- Mobiliser les organismes gestionnaires et les directeurs d'établissement et de service concernés afin qu'ils préparent la campagne pour leurs résidents et professionnels et leur diffuser dans les meilleurs délais le document annexé à la présente circulaire ;

- Concerter en tant que de besoin avec les opérateurs locaux sur l'organisation et le calendrier de la campagne, en articulation étroite avec les collectivités autorités de régulation et/ou gestionnaires d'établissements (Conseil départemental, communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)) ainsi que les associations ou instances départementales représentant les usagers et familles ;
- Faciliter la prise de rendez-vous collective dans les centres de vaccination, lorsque cette modalité de vaccination est possible, pour tenir compte des besoins des personnes accompagnées ;
- Contribuer au suivi du déploiement de la campagne.

Nous vous invitons à signaler les éventuelles difficultés d'application spécifiques aux publics du secteur social et médico-social pour cette étape de la campagne, auprès de la Direction générale de la cohésion sociale, à l'adresse : dgcs-alerte-covid@social.gouv.fr.

Nous vous remercions pour votre engagement.

Laetitia Buffet
Responsable TF Vaccination

Pr. Jérôme Salomon
Directeur général de la santé

Virginie Lasserre
Directrice générale de la cohésion sociale

Signé

Signé

Signé

Repères pour l'organisation de la vaccination contre la COVID-19 dans les établissements d'hébergement non médicalisés pour personnes handicapées (foyer de vie, foyer d'hébergement)

Complémentaire au protocole-cadre de la phase 1.2 de la campagne de vaccination contre la COVID-19 dans le secteur social et médico-social (hors EHPAD), le présent guide contient des recommandations synthétiques destinées aux foyer de vie et foyer d'hébergement pour organiser la vaccination des résidents. Les professionnels de ces structures peuvent être vaccinés en centre de vaccination ou dans la structure.

I- Eléments généraux d'organisation et principaux points d'attention de la campagne

I.A - Les vaccins

La vaccination des résidents adultes et des professionnels est réalisée avec un vaccin à ARNm (COMIRNATY de Pfizer-BioNTech ou Moderna COVID-19 mRNA).

Les vaccins disponibles présentent différentes spécificités de stockage, conservation et utilisation qui sont indiquées dans le portfolio « Vaccination anti-covid » à destination des professionnels de santé¹.

I.B - Les Schémas d'organisation de la campagne vaccinale

Les Schémas d'organisation de la campagne vaccinale mobilisables sont en cohérence avec ceux prévus dans le document du 5 février 2021 « Principes d'organisation de la phase 1.2 de la campagne de vaccination contre la Covid-19 dans le secteur social et médico-médico-social (hors EHPAD) ».

Le mode d'organisation de la campagne vaccinale au bénéfice de chaque établissement est déterminé au sein de la COV, en prenant en compte à la fois :

- Les caractéristiques et contraintes liées aux vaccins utilisés ;
- La capacité de l'établissement à organiser les opérations en son sein : configuration des locaux ; ressources propres en professionnels de santé et capacité à mobiliser des ressources externes ; coopération avec d'autres établissements de santé ou médico-sociaux bénéficiant d'une médicalisation ;
- Les besoins spécifiques d'accompagnement, en particulier pour les résidents en situation de handicap complexe (autisme, handicap psychique) ;
- La proximité géographique et la facilité d'accès aux centres de vaccination ;
- La priorisation locale décidée par le préfet et l'ARS en concertation avec les départements et les acteurs locaux, compte tenu des ressources disponibles sur le territoire et en veillant à l'équité de traitement entre les territoires notamment isolés.

Plusieurs schémas sont possibles, sans préjudice de l'ingénierie locale d'un autre schéma :

- a) Le recours aux centres de vaccination contre la Covid-19, dans les conditions prévues par l'instruction du 12 janvier 2021 du Premier ministre citée en référence.

En fonction de l'autonomie des résidents, l'établissement assure leur accompagnement pour la prise de rendez-vous et l'organisation du déplacement ou assure la prise de rendez-vous et le déplacement.

L'établissement prévoit, en tant que de besoins, la présence de professionnels assurant l'accompagnement des résidents pour faciliter la réalisation de l'acte vaccinal en prenant en compte leurs besoins spécifiques.

Les centres de vaccination veillent à réserver des plages d'accueil au bénéfice des résidents dans le cas où les établissements leur en font la demande en amont, afin de leur faciliter l'accès à la vaccination, et d'éviter des phases d'attente, qui peuvent leur être difficiles à supporter.

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-vaccinateurs-et-pharmaciens>

b) L'intervention d'une équipe mobile de vaccination (EMV) au sein de l'établissement

c) L'organisation par mutualisation entre ESMS ou avec un Etablissement de Santé (ES) voisins et gérés par un même organisme gestionnaire

Cette mutualisation, reposant sur la disponibilité en proximité des compétences soignantes appropriées, fait l'objet d'une information aux autorités compétentes, notamment la COV (cellule opérationnelle de vaccination pilotée par l'ARS) (cf. Repères pour l'organisation de la vaccination contre la COVID-19 dans les Maisons d'accueil spécialisées (MAS) et Foyers d'accueil médicalisés (FAM)).

S'il y a lieu, l'organisme gestionnaire s'accorde au préalable avec l'ARS sur la possibilité d'élargissement ponctuel du temps de travail des soignants impliqués et l'imputation en « surcoûts COVID » de l'ESMS médicalisé ou de l'ES.

Les doses de vaccin seront dans ce cadre délivrées selon le circuit dit du flux B soit une livraison directe des vaccins par les laboratoires aux pharmacies à usage intérieur des établissements de santé dits « pivots » chargé de l'approvisionnement des autres PUI des établissements de santé. Les commandes seront effectuées selon les modalités définies dans chaque région pour le flux B.

II. Préparation de la campagne dans l'établissement

Il est possible d'organiser la campagne de vaccination en mutualisant les ressources de plusieurs établissements. Cette mutualisation prend en compte :

- La capacité des établissements à organiser les opérations (configuration des locaux, ressources en professionnels de santé, capacité à mobiliser des ressources externes) et l'existence de coopérations avec d'autres établissements de santé ou médico-sociaux bénéficiant d'une médicalisation ;
- Les besoins spécifiques d'accompagnement en particulier pour les résidents en situation de handicap complexe.

II. A - Etapes de la planification dans l'établissement en lien avec son organisme gestionnaire

- Créer une instance de pilotage pour la vaccination au sein de l'établissement ;
- Consulter les instances de gouvernance (CVS, CSE ou CHSCT), membres du CA, services de la commune et du département ;
- Désigner un professionnel référent dans l'établissement et un référent professionnel de santé ;
- Prendre connaissance des documents d'information transmis ou mis en ligne par le ministère, en particulier le portefeuille² ;
- Informer les résidents et leurs proches ;
- Informer les professionnels ;
- S'agissant des résidents, une attention particulière doit être portée aux modalités de recueil du consentement. Il est souhaitable que les résidents connaissant des difficultés de compréhension ou de communication bénéficient d'une consultation préalable avec leur médecin traitant ;
- Préciser le nombre de rendez-vous ou de doses nécessaires : recueillir les intentions vaccinales auprès des résidents et des professionnels qui souhaitent être vaccinés ;

Lorsque la séance de vaccination a lieu dans l'établissement :

- Définir, avec l'effecteur de la vaccination, les éléments matériels et l'organisation de l'espace de vaccination à prévoir.
- Vérifier la disponibilité de matériel informatique et accès à une connexion internet pour la gestion de la traçabilité administrative de la vaccination (connexion à Vaccin COVID);
- Convenir de la date (ou des dates) pour les séances vaccination ;

² <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-vaccinateurs-et-pharmaciens>

Au plus tard J-1

- Organiser le planning des vaccinations avec le référent médical;
- En cas de cluster dans l'établissement, se référer à la procédure en cas de cluster au sein d'un ESMS survenant après inscription au plan de vaccination.

Lorsque la séance de vaccination a lieu dans l'établissement :

- Vérifier et préparer les éléments matériels et l'organisation de l'espace de vaccination à préparer pour la séance de vaccination, selon les indications de l'effecteurs de la vaccination ;
- Vérifier et préparer le matériel informatique et l'accès à une connexion internet pour la gestion de la traçabilité administrative de la vaccination (connexion à Vaccin COVID);
- Il est impératif d'utiliser de manière optimale toutes les doses de vaccins, afin d'éviter toute perte. En lien avec l'effecteur de la vaccination, prévoir une liste de personnes volontaires susceptible de recevoir la vaccination dans un délai compatible avec la conservation du vaccin.

Ces établissements médicaux sociaux étant non médicalisés, c'est l'effecteur de la vaccination qui gère la conservation des vaccins, fournit les matériels de reconstitution et d'administration, ainsi que le kit de secours en cas de choc anaphylactique et assure l'élimination des DASRI.

Des informations précises relatives aux équipements et matériels requis pour la vaccination, aux étapes d'une journée de vaccination, aux modalités d'injection ou encore à la traçabilité de la vaccination figurent dans le portfolio « Vaccination anti-covid » à destination des professionnels de santé³ et les fiches peuvent être extraites en fonction des besoins

³ <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-vaccinateurs-et-pharmaciens>